

(N° 81.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 JUILLET 1885.

Rapport de la Commission des Affaires Etrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant le traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu le 1^{er} mai 1885, entre la Belgique et la République de Libéria.

*(Voir les nos 178 et 197, session de 1884-1885, de la Chambre des
Représentants.)*

Présents : MM. le Baron t'KINT DE ROODENBEKE, Président ; le Comte DE HEM-
RICOURT DE GRUNNE, VAN OCKERHOUT et le Comte THIERRY DE LIMBURG STIRUM,
Rapporteur.

MESSIEURS,

La Belgique avait conclu, le 29 mars 1858, avec la République de Libéria, un traité de même nature que celui qui est soumis à vos délibérations ; cette convention est venue à cesser, le 29 juillet 1869, par l'expiration du terme pour lequel elle avait été conclue.

Les clauses de cette convention ont continué depuis cette époque à être appliquées par tacite reconduction.

Les deux gouvernements, dans le but de mettre un terme à cette situation précaire, ont conclu le nouveau traité qui vous est soumis.

Ce traité a été conclu sur des bases analogues à celles de l'ancien, il a été complété par quelques nouvelles dispositions qui, cependant, n'en modifient pas l'économie.

Les principes généraux qui ont dominé les négociations sont la réciprocité et le traitement accordé à la nation la plus favorisée.

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, vous propose, Messieurs, l'adoption de cette convention.

Le Rapporteur,
Comte TH. DE LIMBURG STIRUM.

Le Président,
Baron t'KINT DE ROODENBEKE.